

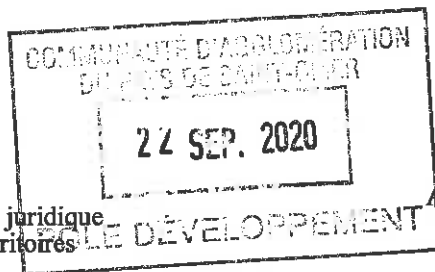
RP



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

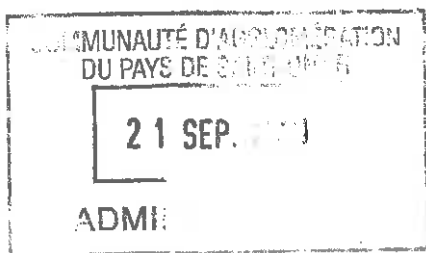
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais



Arras, le 17 SEP. 2020

Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique  
Pôle foncier, économie et égalités des territoires  
Affaire suivie par : Sylvie Martin  
03 21 22 99 11  
Sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr



### COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

**Analyse de la révision allégée du PLUi de l'ex-  
Communauté de communes du canton de  
Fauquembergues  
commune de Dennebroeucq**

**avis simple de la CDPENAF**

#### **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)**

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 3 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur GAYET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
  - vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-13 ;
  - vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
  - vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
  - vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
  - vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
  - vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
  - vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
  - vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
  - vu l'arrêté préfectoral n° 2020-60-38 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
  - vu l'arrêté de subdélégation de signature du 24 août 2020 accordé à Edouard GAYET ;
  - vu la demande enregistrée le 7 août 2020 à la DDTM ;
- le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

- après avoir étudié la présentation en séance du projet de révision allégée du PLUi de l'ex-Communauté de communes du canton de Fauquembergues, commune de Dennebroeucq, faite par la DDTM et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,
- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
- considérant que le projet semble avoir un impact relatif sur l'agriculture et l'environnement dans la zone d'étude,
- considérant que le sous-secteur Ne de la zone N est bien un STECAL. Il correspond à une activité économique en zone naturelle et n'est pas plus restrictif que la zone N,

#### **Décide**

- d'émettre un avis favorable à la demande sus-visée.

Toutefois, il conviendrait de :

- Définir la densité et la hauteur des constructions autorisées dans le sous-secteur Ne,
- Indiquer que les constructions autorisées dans le sous-secteur Ne sont admises à la date d'approbation du PLU, afin de limiter la possibilité de construire.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Adjoint



**Édouard GAYET**